

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt,
Le 6 janvier,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 23 décembre 2019,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaients présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,
M.DAUNIZEAU TARDIVEL, J. DURAND,
JF RENOUX, L.M. MERCERON, M. BOUTET,
P LEFEVRE, C. PINEAU, F. POUZET,
JC. ROBIN, C. LEONARD, M. REAUTE

Absents excusés :
C. DUPONT qui a donné mandat à Jean-Luc DRAPEAU
R. BALOGE qui a donné mandat à H FAVIER
M. MODOLO qui a donné mandat à C. LEONARD

Absent :
R. GERVAIS-BOUNIoT

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Mme. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité des personnes présentes moins une abstention.

ORDRE DU JOUR :

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique pour l'entretien des locaux
- Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour l'entretien des locaux
- Service de traitement des dossiers chômage par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Demandes de subvention
- Rapport de la CLECT de la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Modification des statuts du SIEDS
- Compte-rendu de la réunion de l'association « Les Eco'jeunes d'Azay-le-Brûlé ».
- Questions diverses

1. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX (délibération n° 2020-01-01)

Monsieur le maire explique qu'il convient d'augmenter les heures de l'agent qui effectue l'entretien des locaux car il lui a également été attribué des heures pour effectuer la garderie scolaire.

Madame Léonard interroge pour savoir si une formation est nécessaire pour occuper ce type d'emploi et si une offre d'emploi a été publiée.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de formation, les règles ne sont pas les mêmes que pour les ATSEM.

De plus, la commune privilégie de compléter le temps de travail des agents à temps non complet en place, afin d'augmenter leur rémunération, ceci permettant, par l'augmentation du temps de travail d'améliorer leur situation professionnelle et par voie de conséquence personnelle.

Il indique qu'enfin il serait en outre très compliqué de trouver une personne intéressée pour effectuer une demi-heure de garderie le matin et deux heures le soir compte tenu des déplacements.

Le conseil municipal par un vote unanime,

considérant l'avis favorable du comité technique et du centre de gestion des Deux-Sèvres en date du 17 décembre 2019.

- DECIDE d'augmenter le temps de travail pour le poste d'adjoint technique de 13 heures à 20,16 heures annualisées, à compter du 1^{ER} février 2020.



2. SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX (délibération n° 202001-02)

Pour permettre la régularisation du tableau des effectifs de la commune, Monsieur le maire propose de supprimer le poste suivant ayant fait l'objet d'un avis défavorable pour le collège des employés et favorable pour le collège employeur du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à la date du 13 novembre 2019 :

Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe après le départ à la retraite de l'agent pour lequel le remplacement a été effectué en amont via l'augmentation du temps de travail sur un poste d'adjoint technique employeur.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe



3. SERVICE DE TRAITEMENT DES DOSSIERS CHOMAGE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX SEVRES (délibération n° 2020-01-03)

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres a conventionné avec le centre de gestion de la Charente Maritime pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) depuis le 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 1^{ER} juillet 2019, le conseil d'administration a décidé de mettre en place une tarification pour l'étude des dossiers chômage.

A compter du 1^{ER} janvier 2020, le centre de gestion 79 continuera de prendre en charge les frais d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage qui s'élèvent à 150,00 € par dossier. En revanche à cette date, les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers seront facturées aux collectivités qui en requerraient l'usage :

✓ Etude des droits en cas de reprise en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 58,00 €

✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites : 37,00 €

✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 20,00 €

✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 14,00 €

✓ Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €

Madame Léonard s'étonne des tarifs facturés dans la mesure où c'est l'agence de Pôle emploi qui effectue les calculs. D'ailleurs les collectivités peuvent adhérer moyennant une cotisation fixée à 6 % de la masse salariale.

Monsieur le maire précise qu'actuellement la commune n'a pas d'agent en contrat de droit privé. Elle a recours à l'intérim du centre de gestion pour les remplacements ponctuels du personnel. Toutefois compte tenu de l'évolution du statut de la fonction publique il serait souhaitable d'adhérer au service, notamment pour bénéficier d'une assistance juridique.

Enfin il propose à Madame Léonard qui a des connaissances, de préparer une note technique des questions à poser, afin d'approfondir le sujet sur l'intérêt de la commune d'avoir recours à ce service.

Il suggère donc au conseil d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage cette année et de revoir cette adhésion si des éléments nouveaux sont apportés, au regard de la complexité des dossiers.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG 79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- D'AUTORISER le maire à signer la convention

- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.



4. DEMANDES DE SUBVENTIONS

➤ L'association « Saint-Maixent Gym » a adressé une demande de subvention à la mairie dans la mesure où 19 Azéens sont licenciés.

Pour information les communs alentours allouent également une subvention. Monsieur le maire propose de verser 15 euros par adhérent dans la mesure où il n'y a pas d'association de gymnastique sur la commune.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de verser une subvention de 285 €, soit 15 x 19 adhérents.

➤ La chambre des Métiers et de l'artisanat de Charente Maritime sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 43 €, afin de contribuer au frais de formation d'un apprenti habitant la commune.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de verser une subvention de 35 € à la chambre des Métiers et de l'artisanat de Charente Maritime pour un apprenti.

➤ L'école maternelle la Frairie s'est engagée sur un projet artistique et pédagogique autour de la musique et du recyclage. La compagnie BRICBROC sera partenaire de cette démarche. 8 ateliers alliant chants, danses, fabrication d'instruments seront proposés aux élèves. Enfin un bal rassemblant les familles et l'école sera organisé en fin d'année pour clôturer ce projet. La directrice demande une participation financière de 1 100 € pour la concrétisation de ce projet qui s'élève à 1 650 €.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de verser une subvention de 1 100 € à l'école maternelle la Frairie pour la réalisation de son projet.



5. RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE (délibération n° 2020-01-04)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) notifié par Monsieur le Président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le rapport de la CLECT aborde en particulier :

1. Les attributions de compensation définitives 2019
2. Les attributions de compensation provisoires 2020

En l'espèce l'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de charges pour les communes et la communauté de communes et de déterminer les nouveaux montant d'attributions de compensation.

	Attribution de compensation définitives 2018	charges de personnel périscolaires 2019	Attribution de compensation provisoires 2019	Attribution de compensation définitives 2019	Attribution de compensation provisoires 2020
AUGE	27 030 €	8 375 €	35 406 €	35 406 €	35 406 €
AVON	12 914 €		12 914 €	12 914 €	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	20 835 €		20 835 €	20 835 €	20 835 €
BOUGON	19 450 €		19 450 €	19 450 €	19 450 €
CHERVEUX	-231 042 €		-231 042 €	-231 042 €	-231 042 €
EXIREUIL	-1 783 €		-1 783 €	-1 783 €	-1 783 €
FRANCOIS	-4 552 €		-4 552 €	-4 552 €	-4 552 €
LA CRECHE	933 434 €		933 434 €	933 434 €	933 434 €
NANTEUIL	41 468 €		41 468 €	41 468 €	41 468 €
PAMPROUX	443 222 €		443 222 €	443 222 €	443 222 €
ROMANS	10 325 €	6 554 €	16 879 €	16 879 €	16 879 €
SAINTE EANNE	364 060 €		364 060 €	364 060 €	364 060 €
SAINTE NEOMAYE	-44 190 €	10 714 €	-33 476 €	-33 476 €	-33 476 €
SAIVRES	-17 517 €	12 861 €	-4 656 €	-4 656 €	-4 656 €
SALLES	14 640 €		14 640 €	14 640 €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €		149 634 €	149 634 €	149 634 €
SOUVIGNE	-90 462 €	6 087 €	-84 375 €	-84 375 €	-84 375 €
ST MAIXENT L'ECOLE	408 782 €		408 782 €	408 782 €	408 782 €
ST MARTIN DE ST MAIXENT	246 892 €	8 085 €	254 977 €	254 977 €	254 977 €
TOTAL	2 303 140 €	52 676 €	2 355 817 €	2 355 817 €	2 355 817 €

La procédure de droit commun prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 4 décembre 2019, tel que présenté,
- APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,
- Autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène FAVIER à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

Monsieur le maire informe le conseil que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a accepté à force de ténacité, de prendre en charge l'entretien des ronds-points desservant les zones d'activité de l'Hommeraie et de la Plaine d'Azia.



6. MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS (délibération n° 2020-01-05)

Le SIEDS s'est engagé depuis plusieurs mois, dans un projet de modification statutaire. La nouvelle orientation adoptée par le comité syndical a pour principal objectif de préparer le SIEDS aux nouveaux enjeux de demain. Le choix a été fait d'intégrer au sein du SIEDS les différentes intercommunalités (ci-après désignées par les « EPCI ») du département des Deux-Sèvres et ainsi transformer le SIEDS en un syndicat mixte fermé.

Pour que les modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral il est nécessaire qu'outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats. L'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable.

Vu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS présenté, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux. La modification en cause ne modifie pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.



7. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE L'ASSOCIATION « LES ECO'JEUNES D'AZAY-LE-BRULE

En préambule, malgré l'absence de Monsieur MODOLO au conseil de ce soir, Monsieur le maire déplore les mails du groupe de l'opposition envoyé par Monsieur MODOLO demandant le report de l'association « Eco jeune » après les élections.

Les membres présents de l'opposition protestent en indiquant qu'il s'agit d'un conflit de personne entre Monsieur MODOLO et Monsieur le Maire. Les membres du groupe majoritaire réfutent cette interprétation dans la mesure où le mail était certes adressé par Monsieur MODOLO mais à destination de tous les conseillers.

Monsieur le maire a conservé les mails et il les tient à disposition de chacun ou il est bien précisé « Nous vous demandons de reporter la manifestation des jeunes après les élections municipales du 15 mars 2020... », « Je vais contacter la préfecture des Deux-Sèvres le bureau des légalités. »

D'une part Monsieur le maire serait intéressé que lui soit donné connaissance d'une éventuelle réponse du bureau des légalités. D'autre part, il s'étonne une fois de plus de la parfaite méconnaissance au bout de plus de 5 années de mandat municipal, des règles élémentaires qui régissent la vie et la gestion communale, et en particulier la gestion associative au sein d'une collectivité locale.

Il trouve navrant et déplorable de vouloir prendre en otage des jeunes qui n'ont strictement rien à voir avec les élections communales et qui de plus veulent développer des actions citoyennes très vertueuses.

Il rappelle que :

Les « Eco' jeunes » étaient venus présenter leur projet lors d'un précédent conseil et avaient fait l'unanimité pour leur initiative. Les conseillers les avaient encouragés à poursuivre leurs démarches.

Comme cela avait été précisé l'association « Eco jeunes » est une section du Foyer rural et à ce titre est parfaitement libre de développer des activités comme toute association dans la mesure où elles s'inscrivent dans un cadre légal.

Heureusement la vie communale notamment associative ne s'arrête pas dans une collectivité locale à l'approche d'une échéance électorale. Des règles sont évidemment à respecter mais en l'occurrence sur ce sujet précis cela n'a aucun rapport.

De plus la vocation « animation jeunesse » évoquée par Monsieur MODOLO dans un autre mail comme exclusivité de la communauté de communes n'exclut en aucun cas les initiatives locales bien heureusement.

Cette précision étant donnée, Monsieur le maire fait part de la réunion qui s'est déroulée le 11 décembre 2019 à la mairie concernant le projet d'organiser une manifestation de ramassage des déchets.

Les « ECO'Jeunes » envisagent de démarcher les entreprises pour le prêt de matériel et de demander également au service technique le prêt des seaux, pelles.

Dans le compte rendu présenté, ils ont évoqué le déroulé de la journée :

9h30 : arrivée des participants

10h-11h15 : ramassage des déchets

11h15 : retour des équipes au point de départ

11h30-12h : APERITIF / (Eco jeunes pesée des sacs puis remise des prix)

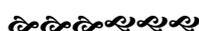
12h-13h15 : pique-niques tirés des sacs

13h15-16h : animation autour de l'environnement

Ils ont décidé de réaliser un Azay Info avec un coupon réponse pour l'inscription à la collecte.

Ils ont proposé 2 dates le 9 février 2020 ou le 16 février 2020.

Enfin, les « ECO'Jeunes » adhérant au foyer rural, Monsieur le maire va leur demander de solliciter ce dernier pour financer la manifestation et suggère la date du 16 février date à laquelle l'association à qui de jouer propose déjà un après-midi jeux de société.



8. QUESTIONS DIVERSES

8.1. DROIT DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Madame GUERINEAUX Brigitte cadastrés section C 676 et C 678 d'une superficie de 1538 m², situés en zone UB du PLU,
- Deux terrains bâtis par Madame LEGRAND Corinne cadastrés section AS 249 et AS 306 d'une superficie de 1 328 m², situés en zone UB du PLU,

Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



8.2. COMPTEURS LINKY

Monsieur Durand indique qu'il a participé à une réunion du SIEDS fin décembre au sujet des compteurs LINKY. Celui-ci devrait être déployé sur le territoire à partir de 2021 jusqu'en 2025.

L'avantage majeur sera d'avoir une gestion globale sur l'ensemble du territoire.

Il précise qu'il communiquera le compte rendu dès que celui-ci aura été édité.



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Délibérations n° 2020-01-01 à 2020-01-05